Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2024 Publication : 24/09/2024





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Madame Nathalie KOENDERS Madame Christine MARTIN Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Hamid EL HASSOUNI Monsieur Antoine HOAREAU Madame Nuray AKPINAR-**ISTIQUAM** Monsieur Franck LEHENOFF Madame Dominique MARTIN-**GENDRE** Monsieur Christophe BERTHIER Madame Nadjoua BELHADEF Madame Kildine BATAILLE Madame Delphine BLAYA Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Joël MEKHANTAR Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Marie-Odile CHOLLET

Monsieur Jean-Paul DURAND Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Vincent TESTORI Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Jean-François **COURGEY** Monsieur Bassir AMIRI Madame Mélanie BALSON Madame Catherine DU TERTRE Madame Nora EL MESDADI Madame Danielle JUBAN Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Madame Ludmila MONTEIRO Madame Laurence GERBET Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Céline RENAUD

Madame Caroline **JACQUEMARD** Monsieur Bruno DAVID Monsieur Stéphane CHEVALIER Monsieur Laurent **BOURGUIGNAT** Madame Claire VUILLEMIN Monsieur Axel SIBERT Monsieur Patrice CHATEAU Madame Stéphanie MODDE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Fabien ROBERT Monsieur Olivier MULLER Monsieur Henri-Bénigne DE **VREGILLE** Madame Elizabeth REVEL Monsieur Philippe THIRION Madame Valérie TEISSEIRE Monsieur Frédéric FAVERJON Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents:

Monsieur David HAEGY

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe

Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET: PERSONNEL

Schéma de mutualisation - Mises à disposition partielles de services de la Ville de Dijon au bénéfice de Dijon métropole - Approbation d'un projet de convention

Dijon métropole a approuvé le 23 mars 2023 son projet métropolitain 2022-2030, dans un souci affirmé d'accompagner au plus près du territoire et des collectivités les politiques publiques portées en matière de transition climatique, transition alimentaire et protection de la biodiversité.

Elle s'est également dotée d'une Direction générale déléguée à transition climatique en 2023, dont la direction, service commun, dirige à la fois des services métropolitains (communs ou non) et des services municipaux.

Pour la mise en œuvre de ses compétences en la matière, la métropole est amenée à faire appel à des effectifs de la Ville de Dijon, qui dispose de services historiquement affectés à des compétences dans des domaines analogues, et dont le périmètre d'action a évolué compte tenu du développement de l'intercommunalité, de l'évolution des statuts et de l'organigramme de l'établissement public de coopération intercommunale et de la Ville, ainsi que des coopérations entre les collectivités membres de Dijon métropole.

Tirant les conséquences de cette situation, le projet de schéma de mutualisation 2021-2026, adopté par le Conseil métropolitain dans ses séances du 30 juin et 30 septembre 2021, et approuvé par les Conseils municipaux des communes membres, prévoit la mise à disposition partielle de ressources municipales dédiées au pilotage des collectivités ainsi qu'à la gestion et l'animation de fonctions et coopérations, et en l'espèce, en matière d'alimentation durable, restauration collective et de biodiversité.

Dans ce contexte, Dijon métropole et la Ville de Dijon s'accordent, au titre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et dans le souci d'une bonne organisation des services, sur l'intérêt d'une mise à disposition ascendante partielle des services de la Ville intervenant dans ces domaines au profit de Dijon métropole.

Une convention relative à ces mises à disposition est soumise à l'attention du Conseil. Le projet de convention est joint au présent rapport.

Il prévoit notamment les quotes-parts de temps de travail des services à dédier aux missions métropolitaines, soit :

- 50 % du service «Alimentation durable et restauration collective-Direction», correspondant au jour de signature des présentes à 1 agent de catégorie A et 1 agent de catégorie C;
- 12 %, au sein des effectifs de la direction Biodiversité et Jardin de l'Arquebuse, des fonctions de direction scientifique, administrative et financière, de communication, de partenariats et de référents biodiversité, correspondant au jour de signature des présentes à 4 agents de catégorie A et 3 agents de catégorie B.

La convention, qui prendrait effet à compter du 1^{er} octobre 2024, détermine également les modalités de financement de ces mises à disposition. Ces charges sont constituées par les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales et patronales, participation employeur au Comité d'Action Sociale et au Comité National d'Action Sociale).

Le montant de remboursement des frais est valorisé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services mis à disposition, à 126 200 € en année pleine 2025 (dont 69 500 € pour le service Alimentation durable et restauration collective-Direction et 56 700 € pour la direction Biodiversité et jardin de l'Arquebuse).

Le remboursement serait effectué une fois par an sur la base des charges réelles engagées par la Ville de Dijon, après émission d'un titre de recettes.

L'avis du comité social territorial (CST) de l'EPCI et de la Ville a été sollicité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la mise à disposition partielle des services et fonctions sus-visées en matière d'alimentation durable et de biodiversité au bénéfice de Dijon métropole à compter du 1 er octobre 2024 :
- d'approuver le projet de convention à signer avec Dijon métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à apporter les modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le texte définitif, ainsi que tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR: 58 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 6 PROCURATION(s)